

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas – ROCHARD Sophie

Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Michel) - GRANGE Guy (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - POIROT Marie (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) – RETORNAZ Lénäïck (donne procuration à ROCHARD Sophie)

Étaient absents : MAGNIN Carine - CLAPPIER Pascal

Madame ROCHARD Sophie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 25-09-113

Objet : Echange de parcelles communales avec Madame GRANGE Andrée, née FEUTRIER

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que la commune a lancé une opération de maîtrise foncière sur l'emprise du golf de la commune afin de procéder à la réhabilitation de cet équipement de diversification de l'activité touristique.

Dans le cadre de cette opération, un propriétaire propose de procéder à l'échange de sa parcelle et d'une autre supplémentaire contre une parcelle communale jouxtant une de ses propriétés bâties.

Dans ces conditions, l'échange se ferait sur les parcelles et surfaces suivantes :

- Parcelle cédée par la commune

Section cadastrale	Numéro parcelle	Surface	Zonage
B	411	1 885 m ²	A

- Parcelles acquises par la commune

Section cadastrale	Numéro parcelle	Surface	Zonage
I	357	1 860 m ²	A
J	566	545 m ²	NI3
		2 405 m ²	

J 566



I 357



B411



L'échange est proposé sans soulte.

Si un bornage de la parcelle cédée par la commune est envisagé par l'acquéreur, il sera à la charge exclusive de celui-ci.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique RETORNAZ, premier adjoint, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.

Dans ces conditions, je vous propose de prendre la délibération d'usage afin de permettre la régularisation des accès et emprises tels que précisé ci-dessus.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 10 septembre 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-13,

Vu l'accord de Madame GRANGE Andrée née FEUTRIER,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 10 septembre 2025,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles I 357 et J 566, de surfaces respectives de 1 860 m² et 545 m², propriété de Madame GRANGE Andrée, née FEUTRIER,
- d'approuver la cession de la parcelle B 411 au bénéfice de Madame GRANGE Andrée, née FEUTRIER,
- de préciser que l'échange se fait sans soulte,
- de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune,
- de dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Valloire, le 23/09/2025

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

